|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
|  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 21 juin 2019  |

**Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore**

**Quarantième session**

**Genève, 17 – 21 juin 2019**

Décisions de la quarantième session du comité

*adoptées par le comité*

## Décision en ce qui concerne le point 2 de l’ordre du jour :

## Adoption de l’ordre du jour

Le président a soumis pour adoption le projet d’ordre du jour diffusé sous la cote WIPO/GRTKF/IC/40/1 Prov.2, qui a été adopté.

## Décision concernant le point 3 de l’ordre du jour :

## Adoption du rapport de la trente‑neuvième session

Le président a soumis pour adoption le projet de rapport de la trente‑neuvième session du comité (WIPO/GRTKF/IC/39/18 Prov.2), qui a été adopté.

## Décision en ce qui concerne le point 4 de l’ordre du jour :

## Accréditation de certaines organisations

Le comité a approuvé à l’unanimité l’accréditation des organisations ci‑après en qualité d’observatrices ad hoc : Centre for International Sustainable Development Law (CISDL) et For Alternative Approaches to Addiction, Think & do tank (FAAAT).

## Décision en ce qui concerne le point 5 de l’ordre du jour :

## Participation des communautés autochtones et locales

Le comité a pris note des documents WIPO/GRTKF/IC/40/3, WIPO/GRTKF/IC/40/INF/4 et WIPO/GRTKF/IC/40/INF/6.

Le comité a vivement encouragé et invité les membres du comité et tous les organismes publics ou privés intéressés à participer au Fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées.

Rappelant les décisions prises à la cinquantième session de l’Assemblée générale de l’OMPI, le comité a également encouragé les membres du comité à envisager d’autres modalités de financement.

Le président a proposé les huit membres ci‑après qui siégeront à titre personnel au Conseil consultatif et le comité les a élus par acclamation : M. Reza DEHGHANI, conseiller, Mission permanente de la République islamique d’Iran, Genève; M. Nelson DE LEÓN KANTULE, représentant, Asociación Kunas Unidos por Napguana (KUNA); M. Mahmud JUMAZODA, deuxième secrétaire, Mission permanente du Tadjikistan, Genève; Mme Subama MAPOU, représentante, ADJMOR; Mme Lucy MULENKEI, représentante, Indigenous Information Network (IIN); M. Moses PHAHLANE, directeur adjoint chargé des questions commerciales multilatérales, Département de la coopération internationale (Afrique du Sud); Mme Aurelia SCHULTZ, conseillère, Bureau des politiques et des affaires internationales, Bureau du droit d’auteur (États‑Unis d’Amérique); et Mme Heidi VASCONES MEDINA, troisième secrétaire, Mission permanente de l’Équateur, Genève.

Le président a désigné M. Faizal Chery Sidharta, vice‑président du comité, comme président du Conseil consultatif.

Reconnaissant la contribution apportée aux travaux du comité par l’Atelier d’experts des communautés autochtones tenu en 2013, dont il est rendu compte dans son rapport (WIPO/GRTKF/IC/25/INF/9), et se référant à la recommandation formulée par l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à sa dix‑huitième session tenue en 2019, le comité a demandé au Secrétariat de l’OMPI d’organiser un atelier à l’intention des experts des communautés autochtones au cours de l’exercice biennal 2020‑2021, dans la limite des ressources disponibles, en appliquant mutatis mutandis des dispositions similaires à celles convenues à la vingtième session du comité au titre du point 8 de l’ordre du jour.

Reconnaissant la contribution apportée aux travaux du comité par l’Étude technique des principales questions relatives à la propriété intellectuelle dans les projets d’instruments de l’OMPI sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles (WIPO/GRTKF/IC29/INF/10) (l’étude technique), qui a été établie par un expert autochtone, et se référant à la recommandation formulée par l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à sa dix‑huitième session en 2019, le comité a prié le Secrétariat de demander la mise à jour de l’étude technique par un expert autochtone pour examen par le comité au cours de l’exercice biennal 2020‑2021, dans la limite des ressources disponibles.

## Décision en ce qui concerne le point 6 de l’ordre du jour :

## Savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles

Le comité a élaboré, sur la base du document WIPO/GRTKF/IC/40/4, un nouveau texte intitulé “La protection des savoirs traditionnels : projets d’articles – Version révisée des facilitateurs” et, sur la base du document WIPO/GRTKF/IC/40/5, un nouveau texte intitulé “La protection des expressions culturelles traditionnelles : projets d’articles – Version révisée des facilitateurs”. Il a décidé que, à la clôture de ce point de l’ordre du jour le 19 juin 2019, les textes seraient examinés par le comité au titre du point 7 de l’ordre du jour (Bilan des progrès accomplis et présentation d’une recommandation à l’Assemblée générale), conformément au mandat du comité pour l’exercice biennal 2018‑2019 et au programme de travail pour 2019 figurant dans le document WO/GA/49/21.

Le comité a pris note et débattu des documents WIPO/GRTKF/IC/40/7, WIPO/GRTKF/IC/40/8, WIPO/GRTKF/IC/40/9, WIPO/GRTKF/IC/40/10, WIPO/GRTKF/IC/40/11, WIPO/GRTKF/IC/40/12, WIPO/GRTKF/IC/40/13 Rev., WIPO/GRTKF/IC/40/14, WIPO/GRTKF/IC/40/15, WIPO/GRTKF/IC/40/16, WIPO/GRTKF/IC/40/17 et WIPO/GRTKF/IC/40/INF/7.

## Décision en ce qui concerne le point 7 de l’ordre du jour :

## Bilan des progrès accomplis et présentation d’une recommandation à l’Assemblée générale

Le comité a fait le point sur l’avancement des travaux durant l’exercice biennal 2018‑2019 et confirmé que les textes figurant dans les annexes des documents WIPO/GRTKF/IC/40/6, WIPO/GRTKF/IC/40/18 et WIPO/GRTKF/IC/40/19 seraient transmis à l’Assemblée générale de l’OMPI à sa session de 2019, conformément au mandat du comité pour l’exercice biennal 2018‑2019 et au programme de travail pour 2019 figurant dans le document WO/GA/49/21.

Le comité a décidé de transmettre le texte du président sur le Projet d’instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2019 et de l’inclure dans les documents de travail du comité en tant que texte du président.

Le comité est convenu de recommander à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2019 de renouveler son mandat pour l’exercice 2020‑2021. Il est également convenu de lui recommander le texte ci‑après pour le mandat et le programme de travail pour 2020‑2021 :

“Ayant à l’esprit les recommandations du Plan d’action pour le développement, réaffirmant l’importance du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l’OMPI (ci‑après dénommé “comité”) et prenant acte de la nature diverse de ces questions et des progrès réalisés, l’Assemblée générale de l’OMPI décide de renouveler le mandat du comité, sans préjuger des travaux menés dans d’autres instances, selon les modalités suivantes :

* 1. Au cours du prochain exercice biennal 2020‑2021, le comité continuera d’accélérer ses travaux en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
	2. Au cours de l’exercice biennal 2020‑2021, le comité s’appuiera sur les activités qu’il a déjà réalisées, notamment les négociations sur la base d’un texte, en s’efforçant principalement de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles[[1]](#footnote-2).
	3. Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci‑après, un programme de travail fondé sur des méthodes de travail ouvertes et inclusives pour l’exercice biennal 2020‑2021, y compris une approche fondée sur des données factuelles, comme indiqué au paragraphe d). Ce programme de travail prévoira six sessions du comité au cours de l’exercice 2020‑2021, y compris des sessions thématiques, transversales et de synthèse. Le comité peut créer un ou plusieurs groupes spéciaux d’experts pour traiter d’une question juridique, politique ou technique précise[[2]](#footnote-3). Les résultats des travaux de chaque groupe seront présentés au comité pour examen.
	4. Le comité utilisera tous les documents de travail de l’OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/40/6, WIPO/GRTKF/IC/40/18 et WIPO/GRTKF/IC/40/19 et le texte du président sur le Projet d’instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, ainsi que toute autre contribution des États membres, telle que la réalisation ou la mise à jour d’études présentant, entre autres, des données d’expérience nationales, y compris des lois nationales, des évaluations des incidences, des bases de données et des exemples d’objets pouvant bénéficier d’une protection et d’objets qu’il n’est pas prévu de protéger, de même que les résultats des travaux de tout groupe d’experts créé par le comité et des activités connexes menées au titre du programme 4. Le Secrétariat est prié de continuer à mettre à jour les études et autres documents en rapport avec les outils et activités relatifs aux bases de données et les régimes de divulgation existants concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, en vue de recenser les lacunes éventuelles, ainsi que de continuer à recueillir, à compiler et à mettre en ligne des informations sur les régimes *sui generis* nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle. Les études ou activités supplémentaires ne doivent pas retarder l’avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations.
	5. En 2020, le comité est invité à soumettre à l’Assemblée générale, outre les versions les plus récentes des textes disponibles, un rapport factuel sur l’état d’avancement de ses travaux à ce stade, assorti de recommandations et, en 2021, à présenter à l’Assemblée générale les résultats de ses travaux, conformément à l’objectif énoncé au paragraphe a). L’Assemblée générale fera le point en 2021 sur l’avancement des travaux et, selon le niveau d’élaboration des textes, y compris le degré de consensus autour des objectifs, de la portée et de la nature du ou des instruments, elle se prononcera sur la question de savoir s’il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.
	6. L’Assemblée générale prie le Secrétariat de continuer d’apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d’experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie pour l’IGC.

# Programme de travail – Six sessions

| **Dates indicatives**  | **Activité**  |
| --- | --- |
| Février/mars 2020  | (Quarante et unième session de l’IGC)Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridiqueDurée : cinq jours  |
| Mai/juin 2020  | (Quarante‑deuxième session de l’IGC)Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridiqueDurée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d’une journée d’un groupe spécial d’experts.  |
| Septembre 2020  | (Quarante‑troisième session de l’IGC)Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s)Recommandations éventuelles, comme indiqué au paragraphe e)Durée : cinq jours  |
| Octobre 2020  | Assemblée générale de l’OMPIRapport factuel et examen des recommandations  |
| Novembre/décembre 2020  | (Quarante‑quatrième session de l’IGC)Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s)Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d’une journée d’un groupe spécial d’experts.  |
| Mars/avril 2021  | (Quarante‑cinquième session de l’IGC)Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s)Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d’une journée d’un groupe spécial d’experts.  |
| Juin/juillet 2021  | (Quarante‑sixième session de l’IGC)Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s)Synthèse des travaux sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et établissement d’une recommandationDurée : cinq jours |
| Octobre 2021  | L’Assemblée générale de l’OMPI fera le point sur l’avancement des travaux, examinera le ou les textes et prendra la ou les décisions qui s’imposent.” |

Rappelant les décisions prises par l’Assemblée générale à cet égard à sa session de 2018, le comité a également recommandé qu’elle reconnaisse, à sa session de 2019, l’importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux du comité, qu’elle note que le Fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées est épuisé, qu’elle encourage les États membres à envisager de contribuer au Fonds et qu’elle invite les États membres à envisager d’autres modalités de financement.

## Décision en ce qui concerne le point 8 de l’ordre du jour :

## Contribution du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) à la mise en œuvre des recommandations du plan d’action pour le développement qui le concernent

Le comité a tenu une discussion sur ce point. Il a décidé que toutes les déclarations faites en la matière seraient consignées dans le rapport du comité et qu’elles seraient également transmises à l’Assemblée générale de l’OMPI à sa session prévue du 30 septembre au 9 octobre 2019, conformément à la décision prise par l’Assemblée générale en 2010 concernant le mécanisme de coordination du Plan d’action pour le développement.

## Décision en ce qui concerne le point 9 de l’ordre du jour :

## Questions diverses

Ce point de l’ordre du jour n’a fait l’objet d’aucune discussion.

## Décision en ce qui concerne le point 10 de l’ordre du jour :

## Clôture de la session

Le comité a adopté ses décisions relatives aux points 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 le 21 juin 2019. Il est convenu qu’un projet de rapport écrit contenant le texte de ces décisions ayant fait l’objet d’un accord et toutes les interventions prononcées devant le comité serait établi et diffusé avant le 6 septembre 2019. Les participants du comité seraient invités à soumettre des corrections écrites relatives à leurs interventions figurant dans le projet de rapport avant qu’une version finale du projet de rapport soit distribuée aux participants du comité pour adoption à la prochaine session du comité.

[Fin du document]

1. Les questions essentielles comprennent notamment, le cas échéant, les définitions, les bénéficiaires, l’objet de la protection, les objectifs, l’étendue de la protection et le point de savoir quels savoirs traditionnels ou expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d’une protection au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le ou les groupes d’experts auront une composition régionale équilibrée et emploieront une méthode de travail efficace. Ils travailleront durant les semaines où se tiendront les sessions de l’IGC. [↑](#footnote-ref-3)